

CENTRE EQUESTRE DE CRANS-MONTANA

LISTE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Objet

Le présent règlement définit les prestations proposées par le manège ainsi que les droits et obligations des propriétaires de chevaux, cavaliers, pensionnaires et utilisateurs des installations.

2. Prestations de pension

2.1 Pension simple

La pension simple comprend :

- Hébergement en box.
- Distribution du fourrage et de la ration de base (avec céréales).
- Mise en copeaux du box.
- Curage et entretien courant du box.
- Surveillance quotidienne de l'état général du cheval.
- Utilisation des installations selon les horaires en vigueur.

Ne sont pas inclus :

- Travail du cheval.
- Sorties au paddock, au parc ou au marcheur.
- Gestion des couvertures.
- Compléments alimentaires spécifiques.
- Soins vétérinaires, dentaires ou ostéopathiques.
- Maréchalerie ou ferrure.

2.2 Pension école et demi-pension école

Le propriétaire met son cheval à disposition du manège pour l'enseignement selon les modalités définies contractuellement.

Le manège veille à adapter l'utilisation du cheval à son âge, sa condition physique et son niveau de dressage.

Le nombre maximal d'heures d'utilisation hebdomadaire est fixé dans le contrat de pension.

3. Demi-pensions sur chevaux d'école

3.1 Demi-pension et quart-pension sur un cheval d'école

La demi-pension donne accès à un cheval d'école selon les jours convenus.



Les cours ne sont pas compris dans la prestation.

Le cavalier s'engage à respecter :

- Les consignes du personnel.
- Le programme de travail du cheval.
- Les règles de sécurité du manège.

4. Prestations complémentaires

4.1 Mise au marcheur

Le personnel assure la mise au marcheur du cheval pour la durée prévue. Pour une question d'organisation, la mise au parc n'a lieu que le matin.

Une session de mise au marcheur dure 45 minutes.

Le manège se réserve le droit de suspendre cette prestation en cas de conditions météorologiques ou de sécurité défavorables.

4.2 Sortie paddock

Le cheval est conduit au paddock et ramené à son box par le personnel.

Les sorties peuvent être adaptées ou annulées selon les conditions du terrain ou la météo.

4.3 Mise au parc

Le cheval est conduit au parc puis ramené au box selon les horaires établis par le manège. Pour une question d'organisation, la mise au parc n'a lieu que le matin.

La mise au parc peut être adaptée ou annulée selon les conditions du terrain ou la météo.

4.4 Compléments alimentaires sans céréales

La prestation comprend la fourniture et la distribution des compléments alimentaires sélectionnés par le client ou à défaut par le manège.

Toute demande particulière peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

4.5 Filet à foin

Mise à disposition d'un filet à foin rempli par le personnel du manège pour la distribution lente et contrôlée du fourrage.



4.6 Gestion des couvertures

Le forfait comprend :

- Mise en place des couvertures.
- Retrait des couvertures.
- Changement selon les conditions météorologiques.

Le manège ne pourra être tenu responsable des dommages, déchirures ou autres détériorations subis par une couverture lorsque celle-ci a été manipulée et utilisée conformément à son usage habituel.

5. Travail et formation des chevaux

5.1 Forfaits travail du cheval

Les forfaits comprennent le travail du cheval par un professionnel :

- 5 séances par semaine.
- 4 séances par semaine.
- 3 séances par semaine.
- 2 séances par semaine.
- 1 séance par semaine.

Le contenu du travail est défini selon les objectifs convenus avec le propriétaire.

5.2 Formation d'un cheval – 60 minutes ou 30 minutes

Séance individuelle de formation, rééducation ou perfectionnement d'une durée de 60 ou 30 minutes. La formation d'un cheval comprend le travail monté et/ou au sol, et/ou longé et/ou en balade.

6. Soins et entretien

Le propriétaire est tenu d'informer le manège de toute sensibilité ou contre-indication particulière.

6.1 Crinière

Entretien et égalisation de la crinière.

6.2 Tonte

Tonte du corps selon les besoins du cheval.



6.3 Tonte avec tête et jambes

Tonte complète comprenant le corps, la tête et les membres.

7. Utilisation des installations

7.1 Cavaliers externes

Les cavaliers externes peuvent utiliser les installations pendant les plages horaires autorisées.

La priorité est donnée aux activités organisées par le manège.

7.2 Enseignants externes

Toute intervention d'un enseignant extérieur est soumise à l'autorisation préalable de la direction.

L'enseignant doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

7.3 Solarium

L'utilisation du solarium se fait par l'achat de jetons au manège.

L'utilisateur est responsable de la surveillance de son cheval durant l'utilisation du solarium.

8. Location d'équipements

8.1 Armoire

Les armoires sont louées à titre personnel.

Le contenu demeure sous la responsabilité du locataire.

8.2 Place de parc pour van

Location d'un emplacement pour le stationnement d'un van à proximité du manège.

Le manège n'assume aucune responsabilité en cas de vol, dégradation ou dommage.

9. Cours

9.1 Initiation

Séance de découverte de l'équitation destinée aux débutants, permettant une première approche du cheval ou du poney en toute sécurité.



9.2 Balade

Sortie à cheval ou à poney en extérieur, encadrée par un accompagnateur qualifié, adaptée au niveau des participants.

9.3 Baby-poney

Activité d'éveil destinée aux jeunes enfants, visant à développer leur aisance avec le poney à travers des exercices ludiques et adaptés à leur âge.

9.4 Cours à la longe

Séance individuelle durant laquelle le cheval ou le poney est tenu à la longe par l'enseignant afin de permettre au cavalier de se concentrer sur son équilibre, sa position et ses sensations.

9.5 Cours privé

Leçon individuelle dispensée par un enseignant, adaptée aux objectifs et au niveau du cavalier.

9.6 Cours de saut d'obstacles

Séance consacrée à l'apprentissage et au perfectionnement du franchissement d'obstacles, selon le niveau du cavalier et du cheval.

9.7 Cours de TAP (travail à pied)

Séance réalisée depuis le sol visant à développer la communication, la confiance, le respect mutuel et l'éducation du cheval sans être monté.

9.8 Camp journée

Journée d'activités équestres comprenant généralement des séances à cheval ou à poney, des soins aux équidés, des activités pédagogiques et des animations adaptées à l'âge et au niveau des participants.

10. Santé du cheval

Le propriétaire garantit que son cheval :

- Est identifié conformément à la législation en vigueur.
- Dispose des vaccinations exigées par le manège.
- Est vermifugé régulièrement.
- Ne présente pas de maladie contagieuse.

Tout problème de santé doit être signalé immédiatement.

En cas d'urgence vétérinaire et en l'absence du propriétaire, le manège est autorisé à faire intervenir un vétérinaire. Les frais restent à la charge du propriétaire.



11. Assurances

Chaque propriétaire, cavalier ou utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile valable.

Le manège recommande également une assurance couvrant les frais vétérinaires et les risques liés à la pratique équestre.

12. Facturation et paiement

Les pensions et forfaits sont facturés mensuellement et payables dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Tout retard de paiement peut entraîner :

- Des frais administratifs.
- Des intérêts de retard.
- La suspension des prestations complémentaires.

13. Résiliation

La résiliation d'une pension doit être communiquée par écrit.

Sauf disposition contraire du contrat, un préavis d'un mois pour la fin d'un mois est applicable.

Les prestations ponctuelles déjà commandées restent dues.

14. Responsabilité

Le manège s'engage à fournir ses prestations avec diligence et professionnalisme.

Toute responsabilité pour des accidents, blessures ou dommages causés par un cheval est exclue dans les limites prévues par le droit suisse.

3963 Crans-Montana, le 25.06.2026



Manège de Crans-Montana - Liste des prix (Tva comprise)

Prestations	Prix mensuel si contrat ≥ 12 mois	Prix mensuel si contrat ≤ 12 mois	Prix journalier	Prix unitaire
Pensions				
Pension simple	960.--	1'250.--	50.--	
Pension école	560.--	850.--		
Demi-pension école	760.--	1'050.--		
½ pension cheval d'école	420.--			
¼ pension cheval d'école	250.--			
Extras				
Mise au marcheur	200.--			10.--
Sortie paddock				5.--
Mise au parc	200.--			10.--
Compl. alim. sans céréales	40.--			
Filet à foin	100.--			5.--
Gestion des couvertures	120.--			5.--
Travail du cheval				
Travail du cheval 5x par sem.	630.--			
Travail du cheval 4x par sem.	520.--			
Travail du cheval 3x par sem.	400.--			
Travail du cheval 2x par sem.	280.--			
Travail du cheval 1x par sem.	150.--			
Formations				
Formation d'un cheval 60'				60.--
Formation d'un cheval 30'				35.--
Soins				
Crinière				20.--
Tonte				80.--
Tonte + tête et jambes				110.--
Solarium 10'				5.--
Externes				
Utilisation par client externe				20.--
Utilisation par prof. externe				10.--
Locations				
Location d'une armoire	50.--	65.--		
Place de parc pour un van	35.--	45.--		
Cours				
Initiation				25.--
Balade 60'				60.--
Balade 30'				35.--
Baby poney 30'				25.--
Cours longe 30'				40.--
Cours privé 50'				80.--
Cours privé 30'				45.--
Abonnements				
10 cours longe en groupe				350.--
10 cours privés 30'				430.--
10 cours privés 50'				760.--
5 cours saut				200.--
5 cours TAP				150.--
Camp journée				125.--



ASSOCIATION DES COMMUNES

CRANS MONTANA 
Absolutely



**SPORTS
ET LOISIRS**

